

Ministry of Education

Capital and Business Support
Division

315 Front Street West
15th Floor
Toronto ON M7A 0B8

Ministère de l'Éducation

Division du soutien aux
immobilisations et aux affaires

315, rue Front Ouest
15^e étage
Toronto (Ontario) M7A 0B8

2021 : B12

Date : 7 mai 2021

Note de service

Destinataires : Directrices et directeurs de l'éducation
Surintendantes et surintendants des affaires
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des
administrations scolaires

Expéditrice : Didem Proulx
Sous-ministre adjointe de l'éducation
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

Objet : Volet infrastructures Résilience à la COVID-19 : projets liés à
l'éducation (VIRCV-EDU) - Approbations

Suite à la note de service 2020 : B20 et à l'annonce de l'honorable Catherine McKenna, ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable Laurie Scott, ministre de l'Infrastructure de l'Ontario, et l'honorable Stephen Lecce, ministre de l'Éducation de l'Ontario le 14 avril 2021, j'ai le plaisir de confirmer officiellement la liste des projets liés à l'éducation approuvés par Infrastructure Canada et par le ministère de l'Éducation, qui seront financés dans le cadre du Volet infrastructures Résilience à la COVID-19 - Projets liés à l'éducation (VIRCV-EDU) au titre du Programme d'infrastructure Investir dans le Canada.

Au total, le VIRCV-EDU offrira un appui financier allant jusqu'à 656 millions de dollars pour les projets de conseils scolaires en Ontario. Une liste complète des projets approuvés pour chaque conseil est disponible à l'annexe A.

Cette note de service récapitule quelques-unes des principales dispositions associées à ce financement, visant notamment les points suivants :

1. Financement;
2. Rapports;
3. Communication.

Veuillez noter que ce programme sera administré au titre d'un règlement qui mettra en application les dispositions de la présente note de service. De tels règlements n'ont pas encore été pris. Par conséquent, le contenu de cette note de service devrait être considéré comme assujéti à ces règlements, si et quand c'est fait.

1. Financement

Le financement en vertu de ce programme sera octroyé dans la limite de l'allocation approuvée, laquelle est précisée pour chaque ensemble de projets à l'annexe A. Bien qu'un ensemble de projets approuvé puisse inclure plus d'un projet, le montant approuvé n'est pas alloué à des projets individuels au sein de l'ensemble. Ainsi, les conseils scolaires ont une certaine latitude quant à la gestion du budget pour l'ensemble de projets approuvé. Le conseil peut utiliser la somme totale approuvée pour un groupe d'éléments de projet au sein d'un ensemble, mais les fonds ne peuvent pas être transférés d'un ensemble de projets à un autre.

Le Ministère a transmis au gouvernement fédéral les préoccupations soulevées par les conseils scolaires quant à la date d'achèvement fixée au 31 décembre 2021. L'ajustement des échéances est actuellement examiné. Si ce dernier est approuvé par le biais de modifications à l'entente bilatérale conclue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario, tous les projets bénéficieront de deux années supplémentaires pour être achevés (date d'achèvement portée au 31 décembre 2023 ou au 31 décembre 2024 pour les projets considérés comme ruraux).

Même si des discussions sont en cours pour modifier le calendrier d'achèvement afin de donner aux conseils scolaires plus de flexibilité, ces derniers sont invités à les terminer plus tôt, si possible au cours de l'année scolaire 2021-2022, afin de concrétiser les avantages de ces projets en matière de santé et de sécurité et de contribuer à atténuer les pressions liées à la COVID-19.

Le Ministère communiquera les modifications apportées au programme lorsqu'elles seront officialisées et prises en compte dans l'entente bilatérale conclue entre les deux paliers de gouvernement.

Veuillez noter que les conditions suivantes continuent à s'appliquer aux ensembles de projets et à chaque élément de projet au titre du programme du VIRCV-EDU :

- Les dépenses engagées à partir de la date d'approbation figurant à l'annexe A seront admissibles. Toutes les dépenses, y compris les frais liés au processus d'appel d'offres

du projet, engagées avant la date d’approbation ne seront pas admissibles à ce financement.

- Chaque élément de projet satisfait aux exigences du programme, comme indiqué à l’annexe C.
- Les conseils scolaires veilleront à ce que tous les projets soient quasiment achevés¹ d’ici la date d’achèvement précisée pour chaque ensemble de projets à l’annexe A. Toutes les dépenses engagées après cette date ne seront pas admissibles au financement.
- Les conseils scolaires reconnaissent que l’Ontario et/ou le Canada ne seront pas financièrement responsables des dépenses inadmissibles ou des dépassements de coûts pour un projet.
- Les conseils scolaires informeront immédiatement l’Ontario de tout fait ou événement porté à leur connaissance, qui compromettra un projet en tout ou partie.

2. Rapports

Les conseils scolaires seront tenus de produire des rapports trimestriels pour appuyer l’administration du programme. Les paiements seront effectués en fonction des rapports d’étape les plus récents qui sont reçus. Des précisions et des instructions particulières sur la production des rapports seront communiquées sous peu.

Rapport	Rapport d’étape couvrant la période	Date d’échéance de la remise au Ministère pour appuyer l’allocation des fonds
Rapport n° 1	Du 1 ^{er} avril au 30 juin	31 juillet
Rapport n° 2	Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	31 octobre
Rapport n° 3	Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	31 janvier
Rapport n° 4	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	30 avril

Veillez noter que chaque rapport d’étape traitera des renseignements suivants pour chaque élément de projet approuvé :

- a) Dépenses admissibles totales prévues;
- b) Dépenses admissibles totales à ce jour;
- c) Outil de suivi de l’avancement (p. ex. pourcentage d’achèvement);
- d) Dates de début et de fin de la construction (prévues/réelles);
- e) Confirmation des panneaux numériques visant le projet; et
- f) À l’achèvement, un rapport d’attestation sur l’ensemble de projets.

Puisque les coûts réels seront confirmés au moment de la finalisation des contrats, les conseils scolaires devront gérer l’enveloppe globale par rapport au montant de financement approuvé pour chaque ensemble et s’assurer que la portée de l’ensemble de projets, les éléments de

¹ Par « quasiment achevés », on entend la période pendant laquelle tous les travaux importants (à l’exception des travaux d’amélioration/garantie) ont été achevés et le projet/l’actif peut être utilisé aux fins prévues.

projet et toutes les conditions du programme décrits dans la présente note de service sont respectés.

- Si le coût global de l'ensemble est supérieur au montant approuvé, les conseils pourront utiliser d'autres sources de financement (p. ex., fonds de réfection) pour compléter les ressources allouées au projet. Remarque : le Ministère peut demander des précisions sur les coûts totaux d'un projet, qui englobent un financement au titre du VIRCV et des fonds supplémentaires.
- Si le coût global de l'ensemble est inférieur au montant approuvé, les conseils pourront présenter une demande d'éléments de projet supplémentaires au sein de l'ensemble afin d'utiliser la totalité de la somme. Les conseils pourront poursuivre la réalisation de projets supplémentaires uniquement après avoir reçu la confirmation du Ministère.
- Dès lors que la portée, au niveau de l'ensemble et d'un élément de projet, correspond toujours à ce qui figure à l'annexe A, les conseils scolaires ont la possibilité de gérer les coûts propres à un élément de projet à l'aide du montant approuvé pour l'ensemble. L'augmentation des coûts liés à un élément peut être compensée par la baisse des coûts d'autres éléments au sein du même ensemble. Ces ajouts, une fois approuvés, seront indiqués en annexe à la liste des ensembles de projets approuvés.

Veillez noter que les conseils scolaires doivent informer sans délai le ministère de l'Éducation de toute annulation ou modification ayant des effets sur la portée de projets, puisque ces changements doivent être approuvés par le gouvernement fédéral.

3. COMMUNICATION

Cette partie fournit des renseignements sur le protocole de communication visant la promotion d'investissements majeurs d'immobilisations, réalisés à l'aide du financement octroyé en partenariat entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario et au sein de notre système d'éducation public.

Dans le cadre du *Programme d'infrastructure Investir dans le Canada* du gouvernement fédéral, tous les projets d'immobilisations du ministère de l'Éducation doivent afficher deux panneaux numériques de même taille sur les sites Web du conseil scolaire bénéficiaire et des écoles; l'un des panneaux respectera l'[identité visuelle précisée par le gouvernement du Canada](#), et l'autre devra rester conforme à l'[identité visuelle](#) qui a été établie par le ministère de l'Éducation de l'Ontario en matière d'affichage pour Ontario construit. Veuillez vous reporter à l'annexe D – Protocole de communication pour obtenir des lignes directrices révisées sur les panneaux, ainsi que des exigences détaillées sur les communications publiques et les événements.

Veillez noter que cette reconnaissance s'ajoute à l'initiative continue visant les panneaux ON construit pour les projets majeurs d'immobilisations financés par le ministère de l'Éducation. Si vous avez des questions ou des préoccupations à propos des communications, veuillez envoyer un courriel à l'adresse MinistryofEducation@ontario.ca.

Si vous avez des questions ou désirez obtenir d'autres renseignements, veuillez communiquer avec :

Mehul Mehta, directeur
Division du soutien aux immobilisations et
aux affaires
(647) 448-3862
Mehul.Mehta@ontario.ca

Hitesh Chopra, chef
Unité des politiques d'immobilisations
416 258-3368
Hitesh.Chopra@ontario.ca

Nous vous remercions à l'avance de votre aide tandis que nous déployons cette nouvelle initiative, et nous réjouissons à l'idée de continuer à travailler avec votre conseil scolaire.

Cordialement,

Didem Proulx
Sous-ministre adjointe
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

Pièces jointes :

- Annexe A : Projets approuvés
- Annexe B : Glossaire des catégories de portée de projets
- Annexe C : Exigences du programme
- Annexe D : Protocole de communication - Communications publiques, événements, panneaux numériques

Annexe B : Glossaire des catégories de portée de projets

Portée du projet	Portée du projet – Description
Accessoires de plomberie et rénovations liées	Postes de lavage des mains (y compris les mécanismes sans contact), éviers/postes de lavage, fontaines, robinets, postes de désinfection des mains, distributrices d'essuie-mains de papier, mécanismes sans contact (toilettes, urinoirs, chasse d'eau, robinets), séparateurs/cloisons (éviers et toilettes), conversions aux toilettes universelles, nouveaux comptoirs ou remplacements, nouvelles armoires ou espaces supérieurs, et déménagement du lave-vaisselle.
Connectivité wifi / réseau	Points d'accès WiFi, commutateurs, infrastructures réseau et technologies permettant l'augmentation de la bande passante.
CVC – filtration de l'air et désinfection	Systèmes d'épuration de l'air (y compris le traitement par UV) installés sur les conduits existants – peut également être le scellement de conduit.
CVC – portatives	Amélioration des CVC et des unités de ventilation pour les portatives et les portapaks.
CVC – SAB	Création d'un système d'automatisation du bâtiment.
CVC – ventilation mécanique	Unités sur le toit, ventilateurs d'extraction de l'air, chaudières, ventilateur de récupération d'énergie (VRE), ventilateurs de récupération de chaleur (VRC), échangeurs d'air, conduits, centre de refroidissement, refroidisseurs, ventilateurs d'alimentation, ventilateurs d'unité, pompes à chaleur, bobines thermiques, commandes et vannes, unité d'air d'appoint, unités de traitement de l'air, canalisations – pourrait inclure l'installation ou le remplacement de plusieurs systèmes CVC connectés.
Entrée/Vestibule	Création d'une nouvelle entrée ou d'une entrée séparée, d'un vestibule, d'une nouvelle porte extérieure avec auvent et de portes extérieures.
Fenêtres	Nouvelles fenêtres et remplacement de fenêtres.
Jeu et apprentissage extérieur	Clôtures, bancs extérieurs (y compris les sièges de rondins), pare-soleil (des parasols par exemple), agrandissement des espaces extérieurs, agrandissement des terrains de jeux et de la cour de l'école et/ou des services de garde, peinture pour lignes extérieures et les pierres d'armure.
Points de contact sans contact (opérateurs de porte)	Mécanismes automatiques de contrôle des portes, mécanismes de maintien de l'ouverture des portes et serrures magnétiques pour les portes.
Portatives	Rénovation, remplacement, ajout et coûts d'installation des classes portatives.
Reconfiguration de l'espace/rénovations	Rénovations (salle de classe à aires ouvertes), séparateurs/cloisons, murs permanents, murs permanents avec fenêtres, nouveaux murs intérieurs, modernisation de la zone de rangement et autres projets liés à la modernisation des services de garde (amélioration des planchers, de la cuisine et des toilettes par exemple).

Sécurité	Caméras de sécurité, accès par FOB, accès par glissement de carte, systèmes de sonorisation, caméras vidéo, entrées soutenues par la vidéo, systèmes de pagette téléphonique, nouvelles portes avec accès par glissement de carte et installation de nouveaux mécanismes pour les portes avec des fonctions de sécurité.
Stations de remplissage de bouteilles d'eau	Postes de remplissage de bouteilles d'eau et fontaines pour les bouteilles d'eau (ces unités peuvent être combinées).

Annexe C : Exigences du programme

Remarque : toutes les références ci-dessous au bénéficiaire final désignent les conseils scolaires de district et les administrations scolaires de district admissibles.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent ce qui suit :

- Sous réserve de tous les coûts qui s'inscrivent dans une catégorie de dépenses inadmissibles, tous les coûts considérés par le Canada comme étant directs et nécessaires à la mise en œuvre réussie d'un projet admissible et qui peuvent englober des coûts d'investissement, de conception et de planification, ainsi que des coûts liés au respect des exigences spécifiques du programme;
- Les coûts ne seront admissibles qu'à partir de la date d'approbation du projet.

Dépenses inadmissibles

- Coûts engagés avant l'approbation d'un projet et toutes dépenses liées aux contrats signés avant l'approbation d'un projet.
- Coûts engagés pour des projets annulés;
- Location de terrains, de bâtiments et d'autres installations; location d'équipement autre que l'équipement directement lié à la construction du projet; frais immobiliers et connexes;
- Tous les frais généraux, y compris les salaires et autres avantages liés à l'emploi de tout employé du bénéficiaire final, et tous les frais généraux, frais de fonctionnement ou administratifs directs ou indirects et, plus précisément, les coûts associés à la planification, à l'ingénierie, à l'architecture, à la supervision, à la gestion et aux autres activités exercées normalement par le personnel du bénéficiaire final;
- Les frais de financement, les frais juridiques et le paiement des intérêts des prêts, y compris ceux liés aux servitudes (par exemple, l'arpentage);
- Les frais d'intérêts pour défaut de paiement;
- Tous les coûts des biens et services reçus sous forme de dons ou en nature;
- La taxe de vente provinciale, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée pour laquelle le bénéficiaire final est admissible à un remboursement ou tous les autres coûts admissibles à un remboursement;
- Les coûts liés aux frais d'exploitation et aux travaux d'entretien réguliers, sauf les biens d'équipement essentiels achetés au début de la construction/acquisition de l'actif principal et approuvés;
- Coût lié à l'ameublement et aux actifs non fixes qui ne sont pas essentiels à l'exploitation de l'actif / du projet, sauf pour les infrastructures temporaires financées dans le cadre du volet Résilience à la COVID-19 du programme d'infrastructure, tel qu'approuvé (par exemple l'ameublement).

Attribution des contrats

- Le bénéficiaire final s'assurera que les contrats seront attribués de manière juste, transparente, concurrentielle et cohérente avec les principes de rapport qualité-prix, ou de toute autre manière acceptable pour le Canada, et s'il y a lieu, conformément à l'accord de libre-échange canadien et aux accords commerciaux internationaux.
- Si le Canada ou l'Ontario estime qu'un contrat est attribué d'une manière non conforme à ce qui précède, le Canada ou l'Ontario peut juger que les dépenses engagées par le bénéficiaire final rattachées au contrat sont inadmissibles. Le bénéficiaire final pourrait être tenu d'assumer les coûts avec ses propres fonds.

Exigences en matière de vérifications et d'accès au site

- L'Ontario peut demander aux conseils scolaires de lui remettre des documents à l'appui, comme des factures détaillées ou tout autre document requis, pour l'ensemble des coûts déclarés comme engagés en tant que dépenses admissibles en lien avec le programme. L'Ontario se réserve le droit d'entreprendre toute vérification par rapport à ce programme à ses frais.
- Le bénéficiaire final convient d'informer l'Ontario de toute vérification réalisée sur l'utilisation du financement en vertu de l'entente, de fournir à l'Ontario tous les rapports de vérification pertinents et de veiller à ce que des mesures correctives rapides et ponctuelles soient prises en réponse aux conclusions et recommandations issues de la vérification.
- Le bénéficiaire final doit soumettre à l'Ontario par écrit et dès que possible, mais dans un délai de trente (30) jours suivant sa réception, un rapport sur les mesures de suivi qui ont été prises pour donner suite aux recommandations et aux résultats de la vérification.
- Le bénéficiaire final s'assurera de tenir des comptes et des dossiers financiers adéquats et exacts, y compris, sans toutefois s'y limiter, les contrats, factures, déclarations, reçus et pièces justificatives associés à tous les projets, au moins jusqu'au 31 mars 2034.
- Le bénéficiaire final s'assurera que le Canada ou l'Ontario et ses représentants désignés obtiennent un accès raisonnable et en temps opportun aux sites et aux installations du projet, et à tous les dossiers, documents ou renseignements pour les besoins de la vérification, de l'inspection, de la surveillance, de l'évaluation et afin de garantir le respect de la présente entente.

Aliénation des actifs

- Le bénéficiaire final est tenu de poursuivre ses activités et de conserver la propriété d'un actif pendant la période d'aliénation des actifs.
- Sauf accord contraire par le Canada, « Période d'aliénation des actifs » signifie la période qui se termine cinq (5) ans après qu'un projet est quasiment achevé pour un actif autre qu'un terrain acheté ou acquis, en tout ou partie, par le bénéficiaire final avec une subvention fournie par le Canada en vertu des conditions générales de l'entente.

- Pour tous les actifs autres que des terrains achetés ou acquis à l'aide d'une subvention fournie par le Canada en vertu de cette entente, si, à tout moment au cours de la période d'aliénation des actifs, un bénéficiaire final vend, loue ou cède autrement, directement ou indirectement, tout actif acheté, acquis, construit, réhabilité ou rénové en tout ou partie en vertu de l'entente, à quiconque autre que le Canada, l'Ontario, une administration municipale ou un gouvernement régional, ou avec le consentement du Canada, le bénéficiaire final pourra être tenu de rembourser au Canada, par le biais de l'Ontario, les fonds fédéraux reçus pour le projet.

Exigences des normes d'accessibilité

- Les projets doivent respecter ou dépasser l'exigence de la norme d'accessibilité la plus élevée publiée dans un territoire de compétence, en plus des codes du bâtiment provinciaux applicables et des règlements municipaux pertinents.

Annexe D : Protocole de communication - Communications publiques, événements, panneaux numériques

Publier un communiqué de presse

Lorsqu'ils publient un communiqué de presse ou toute autre forme de communication destinée aux médias, les conseils scolaires, les GSMR/CADSS et/ou les partenaires de la communauté doivent :

- Reconnaître le rôle du gouvernement du Canada et du gouvernement de l'Ontario dans le financement du projet;
- Communiquer avec le ministère de l'Éducation pour obtenir du contenu supplémentaire, comme une citation du ministre.

Veillez **envoyer vos ébauches de communications publiques à l'adresse**

MinistryofEducation@ontario.ca pour obtenir une citation ou d'autres renseignements.

Si une citation est également requise par les représentants du gouvernement élus à l'échelle locale (p. ex. député provincial ou député), il incombe au conseil scolaire de communiquer avec leurs bureaux également.

N.B. : Il se peut également que le Ministère choisisse de publier ses propres communiqués à certaines étapes du projet. Si le Ministère choisit de le faire, les conseils scolaires, les GSMR/CADSS et/ou les partenaires de la communauté en seront informés.

Invitations du ministre de l'Éducation

Pour inviter le ministre à votre événement pour l'annonce du projet :

- Envoyez une invitation dès que possible à l'adresse minister.edu@ontario.ca
- Le cas échéant, veuillez mettre le directeur régional ministériel de la Direction des services régionaux de votre localité en copie.
- Veuillez attendre la réponse du Ministère pour aller de l'avant avec votre événement (la présence du ministre vous sera confirmée dans les 15 jours ouvrables précédant l'événement).
- Écrivez au Ministère à l'adresse ci-dessus si vous modifiez la date de votre événement.

N.B. : Si le ministre ne peut être présent, votre invitation pourrait être transmise à un autre représentant du gouvernement. Le bureau de cette personne communiquera avec vous pour régler les détails. Il n'est pas nécessaire de reporter une annonce en fonction de l'emploi du temps du ministre. L'objectif est plutôt de s'assurer que le Ministère est informé de l'occasion.

Panneau numérique / éléments graphiques

Les conseils scolaires seront tenus d'afficher un panneau Ontario construit ainsi qu'un panneau numérique du Programme d'infrastructure Investir dans le Canada sur les sites Web des conseils scolaires pour signifier l'appui financier des gouvernements de l'Ontario et du Canada.

Ces éléments graphiques doivent respecter les exigences de conception établies respectivement par le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario.

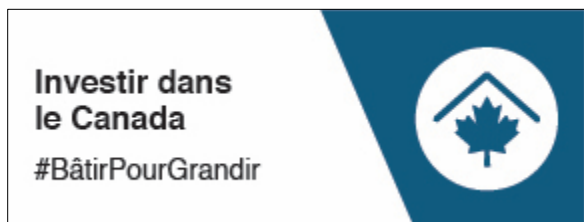
Pour satisfaire aux exigences relatives aux panneaux numériques du gouvernement de l'Ontario, les conseils doivent recourir aux éléments graphiques et au guide d'identité visuelle d'Ontario construit. Veuillez consulter la page <https://www.ontario.ca/fr/page/modeles-on-construit> pour télécharger le modèle de graphisme numérique d'Ontario construit. Nous recommandons d'utiliser la version inversée du logo.

Voici un exemple de panneau qui répond aux exigences établies dans les lignes directrices sur l'identité visuelle d'Ontario construit :



Pour satisfaire aux exigences visant les panneaux numériques du gouvernement du Canada, les conseils scolaires sont invités à suivre les lignes directrices sur l'identité visuelle disponibles à l'adresse : <https://www.infrastructure.gc.ca/pub/signage-panneaux/guidelines-lignesdirectrices-08-fra.html>

Voici un exemple d'élément graphique du gouvernement du Canada conforme à son identité visuelle :



Les conseils scolaires sont tenus de :

- Publier deux éléments graphiques numériques sur leur site Web, ainsi que sur le site Web de l'école, s'il y a lieu, deux jours avant le début des travaux. Les panneaux numériques doivent rester sur ces sites Web pendant 30 jours après que les travaux ont été achevés.
- Publier les éléments graphiques numériques sur la page principale du conseil scolaire et des sites Web des écoles à un emplacement visible, accompagnés d'un bref énoncé indiquant que le projet a été financé par les gouvernements du Canada et de l'Ontario. Cet élément graphique existe en plusieurs formats pour offrir plus de souplesse; choisissez celui qui convient le mieux au site Web de votre conseil scolaire.

Pour en savoir plus sur ce programme, veuillez consulter la page <https://www.infrastructure.gc.ca/prog/agreements-ententes/2018/2018-on-fra.html#schedb>

Renseignements

Si vous avez des questions à propos de ce protocole de communication ou de l'utilisation d'un actif numérique dans le cadre du Programme d'infrastructure Investir dans le Canada, veuillez envoyer vos questions par courriel à l'adresse MinistryofEducation@ontario.ca.